Pièce numéro 1

FORMULAIRE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ferme Eolienne des Terres Lièges SAS

Communes d'Availles-Thouarsais et Airvault (79)

Version consolidée - ENQUETE PUBLIQUE

VOLKSWIND

Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934
Centre Régional de Limoges
Aéroport International Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
Tél : 05.55.48.38.97
www.volkswind.fr

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFERENTS VOLETS DE LA PROCEDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Nom :
Prénoms :
Adresse :

Date de naissance :

Une personne morale ✠

Dénomination ou raison sociale :
Ferme éolienne des Terres Lièges

Forme juridique : SAS
N° de SIRET : 837 721 810 00013
Adresse du siège social : 1, Rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG

Qualité du signataire de la demande : Sébastien BEUZE

Site nouveau : ✠
Site existant :

Emplacement du projet : Le projet de 6 éoliennes, se compose de 2 lignes de 3 éoliennes, localisées de part et d'autre du parc en exploitation d'Availles-Thouarsais Irais.

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : Le projet se localise sur les communes d'Availles-Thouarsais et Airvault dans le département des Deux-Sèvres.

Fait à , Le

Signature :

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. **LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES** (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.5		✠
2. **ICPE** (projets mentionnés au 1er alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.9	✠	
3. **MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN)** (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.12		✠
4. **MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ** (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.12		✠
5. **DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »** (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.13		✠
6. **DOSSIER AGREMENT OGM** (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.14		✠
7. **DOSSIER AGREMENT DECHETS** (article L.541-22 du code de l'environnement) p.15		✠
8. **DOSSIER ENERGIE** (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.15		✠
9. **AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT** (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.15		✠

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier	
Date de l'accusé de réception du dossier :	

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.	**À remplir par le pétitionnaire**	**Cadre réservé à l'administration (Guichet)**
	Fourni	Reçu
5 exemplaires du dossier « papier »	✠	❑
Format électronique	✠	❑

Documents communs aux différents volets de la procédure	**À remplir par le pétitionnaire**			**Cadre réservé au guichet***
	Sans objet	**Fourni**	**Intitulé du document N° page** **	**Reçu**
– Un **plan** de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (*R.181-13 2°)*		✠	Dossier Architecte Carte jointe au dossier architecte	❑
– Un **justificatif de la maîtrise foncière du terrain** (*R.181-13 3°)*		✠	Dossier Administratif	❑
– Description de la **nature et du volume** de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des **modalités d'exécution et de fonctionnement**, des **procédés de mise en œuvre** (*R.181-13 4°)*		✠	Voir annexe de la présente liste	❑
– **Rubriques concernées** par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE) *(R.181-13 4°)*		✠	Voir annexe de la présente liste	❑
– Les **moyens de suivi et de surveillance prévus** (R.181-13 4°)		✠	Etude de dangers 64 à 71 Etude impact 326-327 331-332	❑
– Les **moyens d'intervention** en cas d'incident ou d'accident (*R.181-13 4°)*		✠	Etude de dangers 69 à 71	❑
– Les **conditions de remise en état** du site après exploitation (*R.181-13 4°)*		✠	Etude d'impact 59-60	❑
– La **nature, l'origine et le volume d'eau** utilisées ou affectées, le cas échéant (*R.181-13 4°)*	✠			❑
– Les **éléments graphiques**, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (*R.181-13 7°)*		✠	Dossier Architecte	❑
– Note de **présentation non technique** du projet (*R.181-13 8°)*		✠	Résumé Non Technique de l'étude d'impact	❑
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2, R 122-3 et R 122-5 du code de l'environnement) :				
– Étude d'impact (le cas échéant actualisée)		✠	Etude d'impact	❑
- Résumé non technique (*R.122-5 1)*		✠	Résumé Non Technique de l'étude d'impact	
- Description du projet - localisation, - caractéristiques physiques de l'ensemble du projet y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de		✠	Etude d'impact 27 30 à 47 54 à 58 201 à 209	

fonctionnement, - principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés - estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus (*R.122-5 2)*				
- La description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « **scénario de référence** » et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (*R.122-5 3)*		✠	Etude d'impact 228	
- Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage (*R.122-5 4)*		✠	Etude d'impact 67 à 196	
Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :				
a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition (*R.122-5 5 a)*		✠	Etude d'impact 198 à 270	
b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources (*R.122-5 5 b)*		✠	Etude d'impact 198 à 209	
c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets (*R.122-5 5 c)*		✠	Etude d'impact 54 à 58 259 à 269	
d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement (*R.122-5 5 d)*		✠	Etude d'impact 198 à 270	
e) Du **cumul des incidences** avec d'autres projets existants ou approuvés (*R.122-5 5 e)*		✠	Etude d'impact 274 à 285	
f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique (*R.122-5 5°f)*		✠	Etude d'impact 229	
g) Des technologies et des substances utilisées		✠	Etude d'impact 30 à 47 201 à 209 Etude de dangers 73	
- Une **description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné et le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence (*R.122-5 6)*		✠	Etude de danger Etude d'impact 241 à 243	
- Une description des **solutions de substitution raisonnables** et une indication des **principales raisons du choix effectué** (*R.122-5 7)*		✠	Etude d'impact 286 à 318	
- Les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. (*R.122-5 8)*		✠	Etude d'impact 319 à 336	
- Les modalités de **suivi des mesures** d'évitement, de réduction et de compensation proposées (*R.122-5 9)*		✠	Etude d'impact 319 à 336	
- Une description des **méthodes de prévision** ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement (*R.122-5 10)*		✠	Etude d'impact 342 à 349	

- Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation (*R.122-5 11)*		✠	Etude d'impact 3 342 à 349	
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera **une étude d'incidence (article R.181-14)** comportant :				
– Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	✠			❑
– La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement *(R.181-14 1°)*	✠			❑
– Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 *(R.181-14 2°)*	✠			❑
– Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant *(R.181-14 3°)*	✠			❑
– Les mesures de suivi *(R.181-14 4°)*	✠			❑
– Les conditions de remise en état du site après exploitation *(R.181-14 5°)*	✠			❑
– Un résumé non technique *(R.181-14 6°)*	✠			❑
– La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 *(R.181-14 II)*	✠			❑
– L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant *(R.181-14 II)*	✠			❑

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1) – Sans objet

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :				❑
1° Description du système de collecte des eaux usées : – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte.				❑
2°Description des modalités de traitement des eaux collectées: – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.				❑
II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :				❑
1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies				❑
2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau				❑
3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et				❑

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
étude de leur impact				
III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :				❑
1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue				❑
2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau				❑
3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B				❑
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site				❑
5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés				❑
6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons				❑
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :				❑
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière				❑
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin				❑
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes				❑
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire				❑
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116				❑

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue				❑
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :				❑
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention				❑
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;				❑
3° Le programme pluriannuel d'interventions;				❑
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.				❑
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :				❑
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable				❑
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée				❑
3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés				❑
4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements				❑
5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons				❑
6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116				❑
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement				❑

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :				❑
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération				❑
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes				❑
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux				❑
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique, le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116				❑
X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :				❑
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37				❑
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39				❑
– Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :				❑
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières				❑
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques				❑
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes				❑
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues				❑
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39				❑

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.		✠	Etude d'impact 59-60	❑
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (*D.181-15-2 2°)*		✠	Etude d'impact 43 à 47 54 à 56	❑
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation		✠	Lettre de demande 4 à 16	❑
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (*D.181-15-2 9°)*		✠	Dossier architecte 32-33	❑
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (*D.181-15-2 10°)*		✠	Etude de dangers	❑

Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires D.181-15-2:	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (*D.181-15-2 1°)*	✠			❑
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets, préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (*D.181-15-2 4°)*	✠			❑
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, fournir : (*D.181-15-2 5°)*	✠			❑
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone				❑
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation				❑

c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation				❑
d) Un résumé non technique des trois points précédents				❑
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (*D.181-15-2 6°)*	✠			❑
Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	✠			❑
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 *(D.181-15-2 7°)*	✠			❑
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (*D.181-15-2 II)*	✠			❑
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (*D.181-15-2 8°)*		✠	Lettre de demande 16	❑
VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau, fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (*D.181-15-2 11°)*		✠	Dossier Administratif	❑
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (*D.181-15-2 12°)*				❑
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme		✠	Etude d'impact 106 à 109	❑
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	✠			❑
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, fournir :	✠			❑
– Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les				❑

matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux					
– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques					❑
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés					❑
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain					❑
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques					❑
IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (*D.181-15-2 13°)*		✠			❑
X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction		✠			❑

VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3) - Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au * guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du ** document N° page	Reçu
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	✠			❑

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4) – Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	**À remplir par le pétitionnaire**			**Cadre réservé au guichet ***
	Sans objet	**Fourni**	Intitulé du ** document **N° page**	**Reçu**
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant				❑
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000ème ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site				❑
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée				❑
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers				❑
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site				❑
6° Nature et couleur des matériaux envisagés				❑
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer				❑
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)				❑
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé				❑

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »*** (D.181-15-5) - Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun				❑
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe				❑
3° De la période ou des dates d'intervention				❑
4° Des lieux d'intervention				❑
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées				❑
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir				❑
7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues				❑
8° Des modalités de compte-rendu des interventions				❑

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6) – Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	**À remplir par le pétitionnaire**			**Cadre réservé au guichet ***
	Sans objet	**Fourni**	**Intitulé du document ** N° page**	**Reçu**
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés				❑
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation				❑
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève				❑
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications				❑
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4				❑
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité				❑
7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29				❑
8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés				❑

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7) – Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274				❑

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8) – Sans objet

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
La capacité de production du projet				❑
Les techniques utilisées				❑
Les rendements énergétiques				❑
Les durées de fonctionnement prévues				❑

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT *** (D. 181-15-9) – Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet * unique
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier				❑
2° Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier				❑
3° Un extrait du plan cadastral				❑

* *À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.*

** *Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.*

*** *Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises*

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.

ANNEXE

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE pour

Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) ☑

Installation de méthanisation ☐

Installation de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz ☐

Informations générales sur le projet

Critère du projet Nouveau site ☐ Extension ☑ Modification de capacité ☐

Adresse du projet

N° voie | Type de voie | Nom de la voie

Lieu-dit ou BP : Les Terres Lièges

Code postal : 79600 Localité : Availles-Thouarsais, Airvault

Précisez les références cadastrales

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
Availles-Thouarsais (E01)	79600	ZH	53	33 650 m²	2802 m²
Availles-Thouarsais (E02)	79600	ZH	52	84 520 m²	2462 m²
Availles-Thouarsais (PDL 1)	79600	ZH	52	84 520 m²	172 m²
Availles-Thouarsais (E03)	79600	ZI	19	14 000 m²	2599 m²
Availles-Thouarsais (E04)	79600	ZK	29	30 380 m²	2535 m²
Availles-Thouarsais (E05)	79600	ZK	39	17 210 m²	2588 m²
Availles-Thouarsais (PDL 2)	79600	ZK	39	17 210 m²	178 m²
Airvault (E06)	79600	ZD	11	9 560 m²	2628 m²

Certificat de projet éventuellement délivré

Disposez-vous d'un arrêté préfectoral de certificat de projet ? Oui ☐ Non ☑ Décision en cours ☐

Si oui, précisez le numéro d'enregistrement de la décision n° AP : n° CP :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de la préfecture et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture où vous avez déposé la présente demande. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Identification du demandeur *(remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)*

Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom		Date de naissance	
Lieu de naissance		Pays	

Personne morale *(vous êtes une entreprise)*

Dénomination	FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES SAS	Raison sociale	FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES
N° SIRET	837 721 810 00013	Forme juridique	SAS

Adresse

N° voie	1	Type de voie	Rue	Nom de voie	des arquebusiers
				Lieu-dit ou BP	
Code postal	67000	Localité	Strasbourg		
Si le demandeur habite à l'étranger		Pays		Province/Région	
N° de téléphone		Adresse électronique			

Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire Madame ☐ Monsieur ☑

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1) ☐

Nom, prénom	PROUST Jean Luc	Raison sociale	Volkswind France
Service		Fonction	Directeur - mandaté pouvoir

Adresse

N° voie		Type de voie		Nom de voie	
Centre régional de Limoges				Lieu-dit ou BP	Aéroport de Limoges Bellegarde
Code postal	87100	Localité	LIMOGES		
N° de téléphone	05 55 48 38 97	Adresse électronique	sebastien.beuze@volkswind.com		

Informations sur le projet

Description. Courte description de votre projet :

Implantation de 6 éoliennes (de type Vestas V117- 3,6 MW) ainsi que deux postes de livraison de dimension 2,5*11 et 2,5*9 mètres carrés sur les communes d'Availles-Thouarsais et Airvault dans le département des Deux-Sèvres.

Les éoliennes se disposent selon deux axes parallèles de part et d'autre des lignes existantes du parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais.

Le postes de livraison se trouvent respectivement à proximité des éoliennes E02 et E05, en plein coeur du site projet.

Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50m	A
		(hauteur mât + nacelle pour ce projet : 93,7 m)	

Informations architecturales et urbanistiques sur le projet

Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte: Thomas Chalot — Prénom: Angélique

N° voie: 3 — Type de voie: allée — Nom de voie: Louis Antoine de Bougainville

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 03000 — Localité: AVERMES

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre: 043798

Conseil Régional de: Auvergne

N° de téléphone: 06 62 34 44 56 — Adresse électronique: angelique.chalot@bbox.fr

En application de l'article R*. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte

Cachet de l'architecte

Angélique THOMAS CHALOT
ARCHITECTE D.P.L.G
3, Allée Louis Antoine de Bougainville
03000 AVERMES
Tel : 06.62.34.44.56

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire ☐

Destination des constructions et tableaux des surfaces

Nature du projet envisagé :

Nouvelle construction ☑

Travaux sur construction existante ☐

Destinations	Surfaces existantes avant travaux (A)	Surfaces créées (B)	Surfaces créées par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Bureaux						
Industrie		133,13				133,13
Entrepôt						
Surfaces totales (m^2)		133,13				133,13

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation environnementale

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

Cadre réservé à la mairie où est situé le projet				
AU	*Département*	*Commune*	*Année*	*Numéro de dossier*

Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement m²

Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1) 133,13 m²

Création de locaux destinés à l'habitation

Dont		**Nombre de logements créés**	**Surfaces créées** (1) **hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes** (2 bis)	**Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert** (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) **et leurs annexes** (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Extension (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (6) ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? Quel est le nombre de logements existants ?

Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		50	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : **Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation** (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 6

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m²

Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : m² de surface taxable créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé (s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées 6 créé (s)

Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☒

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☒

Autres renseignements

Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date

Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1er avril 1976 ont été démolies Oui ☐ Non ☐

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20) m²

Pièce numéro 2

SOMMAIRE INVERSE ET LEXIQUE
Ferme éolienne des Terres Lièges SAS

Communes d'Availles-Thouarsais et Airvault

VOLKSWIND

Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S PARIS 439 906 934
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
Tél : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41
www.volkswind.fr

Version consolidée
ENQUETE PUBLIQUE

1) Sommaire inversé

	Pièce	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Code de l'env	-identité du demandeur -nature et volume des activités -rubrique de classement nomenclature installations classées -identité de l'architecte auteur du projet -surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations -lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher -déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée	Pièce n°1 Pièce n°3	79-Volkswind-Terres-Lièges -1-ContenuRéglementaire 79-Volkswind-Terres-Lièges-1-LettreDeDemande	Annexe 4 à 6 19 à 27	
	Procédés fabrications	Sans objet			
	Capacités techniques et financières de l'exploitant	Pièce n°3	79-Volkswind-Terres-Lièges-1-LettreDeDemande	4 à 16	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut au 1/50 000	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	Carte jointe au dossier architecte	
	Plan à l'échelle de 1 /2 500 au minimum des abords de l'installation	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	Carte jointe au dossier architecte	
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation – ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	Cartes jointes au dossier architecte	
	Etude d'impact	Pièce n°4	79-Volkswind-Terres-Lièges-4-EtudeImpact	Document entier	
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	Pièce n°4.5	79-Volkswind-Terres-Lièges-4.5-ResumeNonTechnique	Document entier	

	Pièce	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
i r o n n e m e n t	Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	Pièce n°4.2	79-Volkswind-Terres-Lièges-4.2-IndicenceN2000	Document entier	
	Etude de dangers	Pièce n°5	79-Volkswind-Terres-Lièges-5-EtudeDeDangers	Document entier	
C o d e d e l' u r b a n i s m e	Notice précisant 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	3 à 5 7 à 10	

	Pièce	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	15 à 20	
	Plan des façades et des toitures	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	23 à 24	
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	21	
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	25 à 29	
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	27	
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	Pièce n°6	79-Volkswind-Terres-Lièges-6-DossierArchitecte	28	
	Si le projet nécessite une autorisation de **défrichement**, étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires	Sans objet			
	Si le projet nécessite une **autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité** au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement	Sans objet			

	Pièce	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
	Si le projet nécessite **une approbation** au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur	Sans objet			
	Si le projet nécessite **une dérogation « espèces protégées »**, étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	Sans objet			
	Si **site nouveau**, avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Pièce n°7	79-Volkswind-Terres-Lièges-7-DossierAdministratif	1 à 70 83 à 90	
	Si **site nouveau**, avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Pièce n°7	79-Volkswind-Terres-Lièges-7-DossierAdministratif	77 à 80	
	Modalités des garanties financières	Pièce n°3	79-Volkswind-Terres-Lièges-1-LettreDeDemande	16	

Autres pièces présentes dans le dossier *(Remplissez la case lorsque concerné)*			
Pièce	**Fichier(s) concerné(s)**	**Nom du fichier informatique**	**Page(s) concernée(s)**
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer **un obstacle à la navigation aérienne** en application du L6352-1 du code des transports -accord de la Défense -accord de la DGAC	Pièce n°4	79-Volkswind-Terres-Lièges-4-EtudeImpact	96 à 98
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (art. 8 2° et 3°)	Pièce n°4	79-Volkswind-Terres-Lièges-4-EtudeImpact	97
Demande d'avis auprès de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (art.8 4° du décret)	Pièce n°4	79-Volkswind-Terres-Lièges-4-EtudeImpact	98
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (art. 8 5° du décret)	Pièce n°4	79-Volkswind-Terres-Lièges-4-EtudeImpact	99

2) Lexique

AEP : Alimentation en Eau Potable

AMVAP : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) : Service spécialisé du Ministère de l'écologie et du développement durable, présente notamment une base de données relative à l'accidentologie d'activités industrielles

BASIAS : Base de données française du BRGM créée en 1998 pour recenser les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics

BREF (Best REFerences) : textes reprenant les préconisations pour application des Meilleures Techniques Disponibles

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol

CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) : Mission de contribution à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, et à l'amélioration des conditions de travail

CLP : Le règlement CLP désigne le règlement européen (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) : Commissions administratives à caractère consultatif prévues par le droit français. Il remplace (depuis le 1er juillet 2006) l'ancien conseil départemental d'hygiène

DAU (Demande d'Autorisation Unique) : procédure visant à simplifier les démarches administratives et regroupant en une seule procédure l'autorisation au titre des ICPE et du Permis de Construire, et selon les spécificités du projet, s'il y a lieu, l'autorisation au titre du Code de l'Energie, du Code Forestier (autorisation de défrichement), et les éventuelles demandes de dérogation « espèces protégées »

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

DIB (Déchets Industriels Banals) : déchets produits par l'industrie mais non dangereux comme le papier, bois, cartons, ferrailles, etc

DID (Déchets Industriels Dangereux) : déchets contenant des éléments polluants et produits par les industries. Il peut s'agir de produits chimiques (solvants, détergents, etc), piles, batteries, etc

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : déchets non dangereux produits par les particuliers, les collectivités, les artisans et commerçants (bois, papier, cartons, déchets de jardins, etc.)

DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Services du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires. Dans chaque région hors Île-de-France et Outre-mer français, les DREAL remplacent les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et les directions régionales de l'environnement (DIREN) dont elles reprennent les compétences par fusion de ces dernières dans chaque région entre 2009 et 2010

Emergence (sonore) : différence entre le bruit ambiant, y compris le bruit d'un parc éolien en pleine activité, et le bruit résiduel, c'est-à-dire constitué par l'ensemble des bruits environnants habituels

EPA (Établissement Public d'Aménagement) : Type d'établissement public à caractère industriel et commercial, qui consiste en une structure opérationnelle sous l'autorité de l'État ayant pour vocation de réaliser des opérations foncières et d'aménagement pour le compte de celui-ci, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public

FDS (Fiches de Données de Sécurité) : formulaires regroupant les informations essentielles relatives aux produits et substances chimiques, telles que leurs propriétés physiques, toxicité, effets sur la santé, réactivité, stockage, élimination…

GES : Gaz à Effet de Serre

HQE (Haute Qualité Environnementale) : Concept environnemental français datant du début des années 1990, qui a donné lieu à la mise en place de l'enregistrement comme marque commerciale et d'une certification « NF Ouvrage Démarche HQE® » par l'AFNOR1 inspirée du label haute performance énergétique auquel il ajoute une dimension sanitaire, hydrologique et végétale

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « directive IED », a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution (activités industrielles et agricoles). Elle remplace la directive IPPC

IGN (Institut Géographique National) : recense la surface du territoire national et l'occupation des sols, inventorie les ressources forestières nationales

IPPC : La directive européenne 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 (codifiée par la directive 2008/01/CE du 29 janvier 2008) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC », vise à prévenir et réduire toutes les pollutions chroniques et risques de pollution chronique émises par 50 000 installations européennes estimées les plus polluantes (chimie, métallurgie, papeterie, verrerie, mais aussi élevages industriels…)

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDND : Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux

LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) : Loi dont l'objectif est de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l'air, économiser l'énergie et l'utiliser rationnellement ; elle prescrit la mise en place d'outils de prévention de la pollution

MTD : Meilleures Techniques Disponibles ; sont présentées dans les BREF associés aux installations IED

Natura 2000 : réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) : organisation imposant notamment un balisage des éoliennes respectant l'instruction n°20700 DNA du 16 novembre 2000

PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) : document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) : Ce plan concernait, outre les déchets municipaux ou résidus urbains, les déchets banals des entreprises, les déchets du BTP ainsi que les déchets hospitaliers pour la part assimilable aux déchets ménagers ; désormais PDPGDND

PDIR : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (motorisée ou non)

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

PDL (poste de livraison) : local technique accueillant l'appareillage électrique permettant d'assurer la protection et le comptage du parc éolien. Il s'agit de l'interface entre le parc éolien et le réseau de distribution

PDPGDBTP : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics

PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, anciennement PDEDMA

PDU (Les Plans de Déplacements Urbains) : Les PDU élaborés par les autorités organisatrices des Transports Urbains, sont rendus obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants

PGC (Plan Général de Coordination) : Document relatif à la règlementation française et définissant les mesures à implémenter pour prévenir les risques sur certains chantiers de travaux (ex : construction, de maintenance)

pH : coefficient chimique permettant de traduire l'acidité d'un liquide. Il varie de 0 à 12. Un liquide neutre (exemple, eau potable) aura un pH compris entre 6,5 et 7,5. Un pH bas traduit l'acidité du liquide. Un pH fort traduit sa basicité

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : remplace le POS depuis décembre 2000

PM10 : Les PM 10 sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

POS (Plan d'Occupation des Sols) : Document d'urbanisme qui délimite le territoire communal en zones dans desquelles les règles d'utilisation et d'aménagement sont définies. Certains secteurs sont réservés aux activités industrielles, à des zones pavillonnaires, à des espaces agricoles, etc. La hauteur des constructions, le type d'espaces verts, la couleur des façades, etc. peuvent être réglementés

PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) : Le PPA a été introduit par la loi LAURE du 30 décembre 1996

PPAM : Plan de Prévention des Accidents Majeurs, pour les établissements relevant du statut SEVESO au titre de la réglementation des ICPE

PRREDD : Plan Régional de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux

PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) : Document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels

PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) : Le PRQA, élaboré par le Préfet de Région, se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air

PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) : document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (SEVESO au titre de la réglementation des ICPE)

PT1, PT2, PT2LH : servitudes radioélectriques (protection contre les perturbations électromagnétiques, contre les obstacles)

Rétention : Système constructif étanche et résistant permettant de récupérer les fuites de liquides entreposés dans l'enceinte

RNU (Règlement National d'Urbanisme) : règlement en vigueur en l'absence de documents d'urbanisme sur une commune

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) : Outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme

SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) : structure de coopération intercommunale destinée à administrer certaines villes nouvelles françaises

SAS : Société par Actions Simplifiée (forme juridique) ; **SASU** : Société par Actions Simplifiées à Associé Unique (forme juridique)

SCOT (Schémas de cohérence territoriale) : En France, le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : outil d'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : Établissement public à caractère administratif doté d'une assemblée délibérante gérant les sapeurs-pompiers au niveau du département

SRCAE (Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie) : Schéma régional créé par les lois Grenelle I et Grenelle II, décline le contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie

SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) : schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau

SRE (Schéma Régional Air Climat Energie) : annexe du SRCAE, vise à améliorer la planification territoriale du développement de toutes les énergies renouvelables en fixant des objectifs qualitatif et quantitatif à l'horizon 2020 pour chaque filière

S3RER (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) : détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité, selon les objectifs définis par le SRCAE

TVB : Trames vertes et bleues

ZA : Zone d'Activité ; **ZAC** : Zone d'Activité Concertée

ZCS (Zones Spéciales de Conservation) : au titre de la directive habitats chaque état membre doit proposer à la commission européenne des sites potentiels appelés pSIC (proposition de sites d'intérêt communautaire). Après validation de la commission le pSIC est inscrit comme SIC et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC lorsque son document d'objectifs (DOCOB) est terminé et approuvé

ZER : Zone à Émergence Réglementée

ZICO (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux) : Les ZICO renvoient à un inventaire scientifique international (Birdlife International) définissant les zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne

ZPS (Zones de Protection Spéciale) : au titre de la directive Oiseaux les états membres de l'union européenne doivent mettre en place ces ZPS sur les territoires les plus appropriés afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural) : a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique

Pièce numéro 3

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ferme éolienne des Terres Lièges SAS

Communes d'Availles-Thouarsais et Airvault (79)

Juillet 2018

VOLKSWIND

Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S PARIS 439 906 934
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
Tél : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41
www.volkswind.fr

Madame la Préfète
Préfecture des Deux-Sèvres
4 rue du Guesclin,
79099 Niort

Objet : Dépôt de demande d'autorisation environnementale - Installation classée

Madame la Préfète,

Je soussigné, M. Sébastien BEUZE, sollicite par la présente, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES, une demande d'autorisation environnementale afin exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette demande concerne un parc éolien situé sur les communes d'Availles-Thouarsais et Airvault (79). Les 6 éoliennes qui composent ce parc se situent sur les communes d'Availles-Thouarsais (5 éoliennes) et Airvault (1 éoliennes).

Cette demande est établie conformément à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et aux décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017.

Le dossier annexé à cette présente lettre (pièce n°3) est composé des éléments suivants :

- Une étude des impacts du projet sur l'environnement (pièce n°4) à laquelle sont joints les dossiers suivants :
    - Pièce 4.1 : Etude Naturaliste (CALIDRIS) comprenant :
        - L'étude chiroptérologique
        - L'étude de l'avifaune
        - L'étude de la flore et l'autre faune
    - Pièce 4.2 : Etude d'incidence Natura 2000 (CALIDRIS)
    - Pièce 4.3 : Etude paysagère (EPYCART)
    - Pièce 4.4 : Etude acoustique (EREA)
    - Pièce 4.5 : Résumé non-technique de l'étude d'impact
- Une étude de dangers (pièce n°5) et son résumé non-technique (pièce n°5 bis)
- Un dossier architecte (pièce n°6) qui comprend les plans détaillés de l'installation et :
    - Une carte de situation au 1/25 000ème
    - Un plan de l'installation au 1/2 500ème
    - Un plan de masse des installations au 1/1000éme, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle
- Un dossier administratif (pièce n°7)

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Fait à Limoges,
le 02/08/2018

M. Sébastien BEUZE

VOLKSWIND

1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

1.1 Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES**.

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

- Dénomination : FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES
- Date de création de la société : 23 janvier 2018
- Activité : Production d'électricité (code APE 3511Z)
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Capital : 20 000 €
- N° SIRET : 837 721 810 00013
- Adresse du siège social : 1, rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG
- Personnes chargées de suivre le dossier : Sébastien BEUZE
  Chef de projet : Lisa SAVIO (tél : 05 55 48 38 97)

1.2 Signataire de la demande

Le signataire de la demande est M. Jean-Luc PROUST, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES.

1.3 Capacités techniques

La FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES, souhaite demander une autorisation environnementale en vue d'exploiter une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'unique actionnaire (100 %), comme le montre l'organigramme ci-après.

Composition de l'actionnariat de la FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES :

- VOLKSWIND GmbH : 100 %

VOLKSWIND GmbH, est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergéticien suisse AXPO.

Extraits des statuts de la FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES

Ferme Eolienne des Terres Lièges

Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 €

Siège social : 1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG

- :- :- :-

La soussignée :

- La Société **Volkswind GmbH**,
  ayant siège social Gustav-Weißkopf-Str. 3 – D - 27777 Ganderkesee (Allemagne),
  immatriculée Handelsregister B, Amtsgericht Oldenburg, sous le n° HRB 140700,
  représentée par Madame Katja STOMMEL et Monsieur Oliver KOPP,

a établi, ainsi qu'il suit, les Statuts de la société Ferme Eolienne des Terres Lièges SAS.

1/13

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La société est constituée sous la forme de société par actions simplifiée.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet :

- toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes « Ferme Eolienne des Terres Lièges »,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition ou de location,
- ainsi que les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

"Ferme Eolienne des Terres Lièges".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.

2/13

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 67000 STRASBOURG, 1 rue des Arquebusiers, situé dans le ressort du Tribunal de Commerce de Strasbourg, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une délibération ordinaire de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à un apport en numéraire.
Le soussigné a souscrit pour un montant de vingt mille (20 000) euros, correspondant à la souscription de deux mille (20 000) actions de un (1) euro chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, soit un montant total de vingt mille (20 000) euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi en date du 23 novembre 2017, par la banque Crédit Mutuel, C.C.M. de L'UNION, 31-33 rue de la Liberté à 57520 GROSBLIEDERSTROFF, pour le compte de la société en formation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €).

Il est divisé en 20.000 actions de UN EURO (1 €) chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées à l'associé unique, la société Volkswind GmbH.

En cas de pluralité d'associés, ces actions sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

3/13

Organigramme de la Ferme éolienne des Terres Lièges SAS au sein du groupe VOLKSWIND

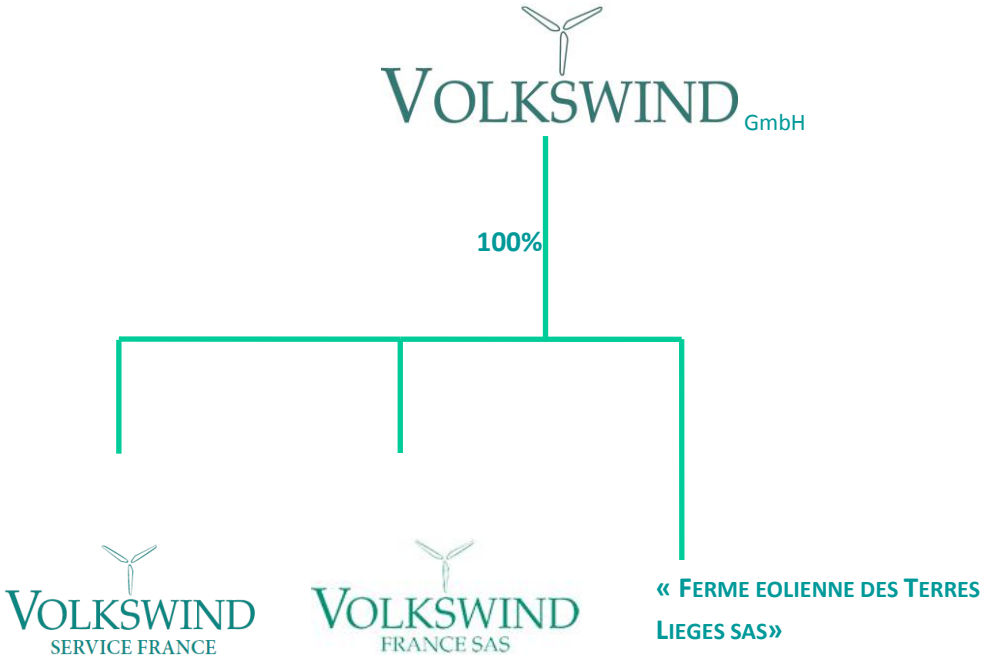

Figure 1 : Organigramme de la SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES

1.3.1 Historique - Activités

La Société **VOLKSWIND** GmbH est une entreprise familiale créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND FRANCE** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse AXPO produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO_2.

AXPO est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

Recherche et développement

VOLKSWIND est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleures éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en **Annexe 1**, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

1.3.2 Moyens Humains à la disposition de la FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES

La société **VOLKSWIND** France SAS, exerce en France des compétences en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maitrise d'œuvre au moment de la construction puis dans l'exploitation de parcs éoliens. A ce titre elle est la société du groupe **VOLKSWIND** spécialisée pour la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60 %) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maitrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

VOLKSWIND France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 35 salariés répartis sur 5 antennes régionales à Paris, Tours, Limoges, Amiens et Montpellier.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française disposent de leur propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES SAS fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui réaliseront

l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par le service exploitation de **VOLKSWIND** en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** pour le compte de la société FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES SAS est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en **Annexe 1 de la lettre de demande**.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

1.3.3 Expérience technique - Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 700 MW dans le monde (dont 500 MW en France) et plus de 145 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independant Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par VOLKSWIND en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 35 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 500 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, VOLKSWIND dispose d'ailleurs des premières autorisations d'exploiter sous le régime ICPE jamais délivrées (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 500 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par VOLKSWIND.

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc (MW)	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
1, 2 et 3	Louville la Chenard 1, 2 et 3	28	Vestas V80	18	36	2006	Autre	90
4, 5, 6, 7 et 8	Cormainville-Guillonville1, 2, 3, 4 et 5	28	Vestas V80	30	60	2006	Autre	160
9	Benet	85	Vestas V80	5	10	2007	Volkswind	24,5
10 et 11	Val de Noye 1 et 2	80	Siemens SWT 93	12	27,6	2009	Volkswind	69
12 et 13	Hauteville 1 et 2	2	FL90	10	25	2009	Volkswind pour tiers	60
14	Noyales	2	FL90	4	10	2009	Autre	30
15	St Genou	36	V80	6	12	2009	Volkswind pour tiers	25
16	St Martin les Melle	79	V80	6	12	2009	Volkswind	30
17	Corpe	85	Gamesa G58	13	11,05	2010	Volkswind pour tiers	21,5
18 et 19	Quesnoy sur Airaines 1 et 3	80	Siemens SWT 101	10	23	2010	Volkswind	59
20 et 21	Saint Pierre de Maillé 1 et 2	86	Eviag 2.5	10	25	2010	Autre	60
22	Quesnoy sur Airaines 2	80	SWT 101	5	11,5	2012	Autre	29,5
23	Chéry	18	V100	7	14	2012	Autre	26,9
24	La Chapelle Laurent	15	V100	3	6	2014	Volkswind	14,2
25 et 26	Marsais 1 et 2	17	V90	8	16	2015	Volkswind pour tiers	37,1
27	Achery - Mayot	2	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	70,6
28	Haut plateau Picard	80	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	62,1
29	Cormainville	28	N100	7	17,5	2016	Autre	51,9
30	Hauteville	2	N117	9	27	2016	Autre	82,2
31	Maisontiers - Tessonnière	79	V117	5	16,5	2016	Volkswind pour tiers	38,7
32	Glénay	79	V117	9	29,7	2016	Volkswind pour tiers	63,9
33	Trans et Courcité	53	V117	3	10,35	2016	Volkswind	30,48
34	Availles Thouarsais - Irais	79	V100	10	20	2016	Volkswind	53,3
35	Massay 2	18	V112	7	23,1	2017	Volkswind	45,35
36	Louville-la-Chenard	28	V112	5	16,5	2017	Volkswind	41,25
37	Lichères-près-Aigremont	89	V110	6	12	2017	Volkswind	28,1
38	Périgné	79	V100	4	8	2017	Volkswind	23,1
39	L'Epine-aux-Bois	02	MM100	9	18	2018	Volkswind	-
Sous Total construit		-	-	**234**	**534,8**	-	-	**1 328**
40	Lusseray	79	V100	7	14	En construction 2017-2018	Volkswind	-
41	Beaurevoir	02	V117	7	24,15	En construction 2017-2018	Volkswind	-
42	Louiville-la-Chenard	28	V112	1	3,3	En construction 2017-2018	Volkswind	-

43	Erches	80	V112	9	31,05	En construction 2018	Volkswind	-
44	Ecuvilly Candor Avricourt	60	V110	12	24	En construction 2018	Volkswind	-
45	Antezant la Chapelle	17	V100	8	16	En construction 2018-2019	Volkswind	-
46	Benet 2	85	V112	5	17	En construction 2018-2019	Volkswind	-
47	Leigné les bois	86	V100	7	14	En construction 2018-2019	Volkswind	-
Sous Total en construction		-	-	**299**	**696,3**	-	-	**-**

1.4 Capacités financières

1.4.1 Capacités financières du groupe

VOLKSWIND a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

Depuis 2002 jusqu'au rachat par le groupe AXPO en 2015, la société Volkswind a obtenu chaque année la note A, *« attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité »,* ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

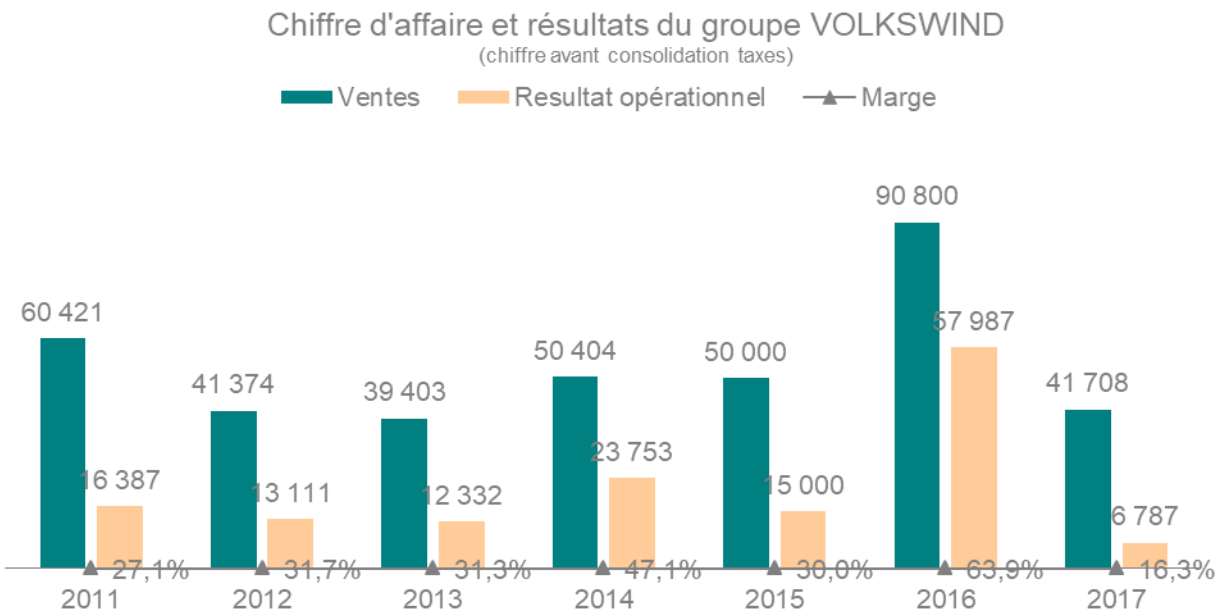

** en 2015 le groupe Suisse AXPO a acheté la majeure partie du groupe VOLKSWIND*

Le chiffre d'affaire du groupe **VOLKSWIND** GmbH **a atteint plus de 40 Millions d'euros pour l'année 2017**, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 6,8 Millions d'euros, soit 16,3 % du chiffre d'affaire. En 2017, VOLKSWIND a décidé de conserver la propriété d'une plus grande portion des parcs réalisés d'où un résultat opérationnel plus faible que les années précédentes. Cependant, cette stratégie améliore nettement le bilan comme le montre le tableau page suivante.

VOLKSWIND dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de crise, d'attribuer au groupe Volkswind fin 2008 et début 2009 des financements pour la construction de 6 fermes éoliennes en France en 2009.

L'objectif de **VOLKSWIND** est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.

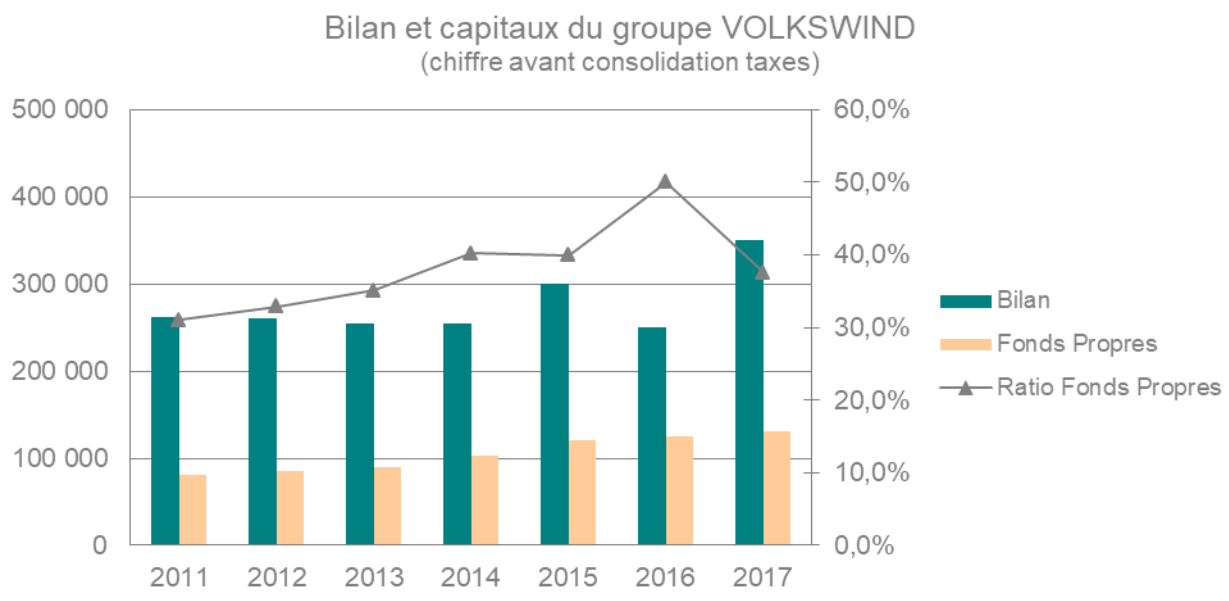

Le graphique ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe **VOLKSWIND** GmbH avec un **taux de capitaux propres supérieur à 40 %** en 2017.

La société FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES SAS dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES SAS, sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement notamment et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L181-du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES SAS pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en **Annexe 3** de la présente lettre.

1.4.2 Business Plan

1.4.2.1 Investissements – Plan de financement

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN

Maitre d'ouvrage : **Ferme éolienne des Terres Lièges**
Date: **22/06/2018**
Nombre de machines : **6**

VOLKSWIND FRANCE SAS

Investissements / Plan de financement

Volume d'investissement

Pos.	Ferme éolienne des Terres Lièges	par éolienne	Total	% du Total
	Nombre de turbines		6	
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	3 936 200 €	23 617 200 €	80,09%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		720 000 €	2,44%
3	Raccordement au réseau électrique (ERDF) *		3 047 976 €	10,34%
4	Coûts des études / développement du projet		540 000 €	1,83%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		330 170 €	1,12%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		1 232 669 €	4,18%
	TOTAL HT		**29 488 015 €**	**100%**
	Coût Total par MW		**1 365 186 €**	

* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et :

Ressources

	Total	% du Total
Capitaux propres	5 898 000 €	20,00%
Emprunt bancaire	23 590 015 €	80,00%
	29 488 015 €	**100%**

Tableau 1 : Investissements

1.4.2.2 Compte de résultat prévisionnel

Compte de Résultat Prévisionnel

Calcul de production

Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (91,5 m)	6,50
Capacité nominale de production (kW)	21 600
nombre d'éoliennes	6
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) **(P50)**	51 000 000
% pertes	7%
production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - P50	**47 430 000**

production annuelle (P50) par turbine kWh	7 905 000
production annuelle théorique d'une turbine	31 536 000
nombre d'heures annuelles de production rapportés sur la puissance nominale de l'éolienne	2 196

VOLKSWIND FRANCE SAS

Profit et Pertes — **Indexation Prix de référence : 0,6%** — **Index. Inflation annuelle estim.: 2,0%**

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21
Rémunération totale en **c€/kwh**	6,70	6,74	6,78	6,82	6,86	6,90	6,94	6,99	7,03	7,07	7,11	7,16	7,20	7,24	7,29	7,33	7,37	7,42	7,46	7,51	4,00
Production annuelle en **kWh**	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000	47 430 000
Chiffre d'affaires en €	**3 177 810**	**3 196 877**	**3 216 058**	**3 235 354**	**3 254 767**	**3 274 295**	**3 293 941**	**3 313 705**	**3 333 587**	**3 353 588**	**3 373 710**	**3 393 952**	**3 414 316**	**3 434 802**	**3 455 411**	**3 476 143**	**3 497 000**	**3 517 982**	**3 539 090**	**3 560 324**	**1 897 200**
Charges d'exploitation* :	**463 200**	**473 964**	**484 988**	**496 279**	**507 844**	**519 689**	**531 822**	**547 832**	**564 430**	**581 643**	**599 496**	**618 017**	**637 235**	**657 180**	**677 885**	**699 381**	**721 704**	**744 891**	**768 979**	**794 008**	**820 020**
Maintenance (entretien, réparation, ...)	240 000	246 300	252 771	259 418	266 245	273 258	280 462	291 445	302 916	314 898	327 416	340 496	354 163	368 447	383 377	398 983	415 299	432 357	450 194	468 848	488 357
Autres charges	223 200	227 664	232 217	236 862	241 599	246 431	251 359	256 387	261 514	266 745	272 080	277 521	283 072	288 733	294 508	300 398	306 406	312 534	318 785	325 160	331 663
Impots et Taxes (hors IS)	**226 800**	**231 336**	**235 963**	**240 682**	**245 496**	**250 406**	**255 414**	**260 522**	**265 732**	**271 047**	**276 468**	**281 997**	**287 637**	**293 390**	**299 258**	**305 243**	**311 348**	**317 575**	**323 926**	**330 405**	**337 013**
Fiscalité (CET/CVAE/IFER)	194 400	198 288	202 254	206 299	210 425	214 633	218 926	223 304	227 771	232 326	236 973	241 712	246 546	251 477	256 507	261 637	266 870	272 207	277 651	283 204	288 868
Taxe foncière (estimation)	32 400	33 048	33 709	34 383	35 071	35 772	36 488	37 217	37 962	38 721	39 495	40 285	41 091	41 913	42 751	43 606	44 478	45 368	46 275	47 201	48 145
Total des coûts	**690 000**	**705 300**	**720 951**	**736 961**	**753 340**	**770 095**	**787 236**	**808 353**	**830 162**	**852 690**	**875 964**	**900 014**	**924 872**	**950 570**	**977 142**	**1 004 624**	**1 033 052**	**1 062 466**	**1 092 905**	**1 124 413**	**1 157 033**
EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	**2 487 810**	**2 491 577**	**2 495 107**	**2 498 393**	**2 501 427**	**2 504 200**	**2 506 705**	**2 505 351**	**2 503 424**	**2 500 899**	**2 497 746**	**2 493 938**	**2 489 444**	**2 484 231**	**2 478 268**	**2 471 519**	**2 463 948**	**2 455 516**	**2 446 185**	**2 435 912**	**740 167**
Dotations aux amortissements	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	1 474 401	0
Provisions pour démantèlement	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000	0
Résultat d'Exploitation	**998 409**	**1 002 176**	**1 005 706**	**1 008 992**	**1 012 026**	**1 014 800**	**1 017 305**	**1 015 950**	**1 014 024**	**1 011 498**	**1 008 345**	**1 004 537**	**1 000 043**	**994 831**	**988 867**	**982 118**	**974 547**	**966 116**	**956 784**	**946 511**	**740 167**
Intérêts d'emprunts	1 297 451	1 239 551	1 175 717	1 108 372	1 037 324	962 367	883 288	799 860	712 227	622 141	527 099	429 580	326 698	220 907	112 047	0	0	0	0	0	0
Intérêts de l'emprunt TVA	74 748	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Total intérêts	1 372 199	1 239 551	1 175 717	1 108 372	1 037 324	962 367	883 288	799 860	712 227	622 141	527 099	429 580	326 698	220 907	112 047	0	0	0	0	0	6
Résultat Courant avant IS	**-373 790**	**-237 375**	**-170 011**	**-99 380**	**-25 297**	**52 433**	**134 017**	**216 091**	**301 796**	**389 357**	**481 246**	**574 957**	**673 345**	**773 924**	**876 820**	**982 118**	**974 547**	**966 116**	**956 784**	**946 511**	**740 161**
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 987	158 811	189 736	222 204	255 395	289 351	324 099	321 601	318 818	315 739	312 349	244 253
Résultat net après Impôts	**-373 790**	**-237 375**	**-170 011**	**-99 380**	**-25 297**	**52 433**	**134 017**	**216 091**	**301 796**	**327 370**	**322 435**	**385 221**	**451 141**	**518 529**	**587 469**	**658 019**	**652 947**	**647 297**	**641 045**	**634 162**	**495 908**
Capacité d'autofinancement	1 115 611	1 252 026	1 319 390	1 390 021	1 464 103	1 541 833	1 623 417	1 705 492	1 791 197	1 816 771	1 811 836	1 874 622	1 940 542	2 007 930	2 076 870	2 147 420	2 142 347	2 136 698	2 130 446	2 123 563	495 908
Flux de remboursement de dettes	1 052 719	1 160 618	1 224 452	1 291 797	1 362 846	1 437 802	1 516 881	1 593 310	1 637 942	1 728 029	1 773 070	1 870 589	1 923 472	1 979 262	2 038 122	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	**62 892**	**91 408**	**94 938**	**98 224**	**101 258**	**104 031**	**106 536**	**112 182**	**153 255**	**88 742**	**38 766**	**4 033**	**17 070**	**28 667**	**38 748**	**2 147 420**	**2 142 347**	**2 136 698**	**2 130 446**	**2 123 563**	**495 908**

** Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.*

Tableau 2 : Compte de résultat prévisionnel

1.4.3 Modalités des garanties financières

1.4.3.1 Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent explicite le calcul du montant initial des garanties financières, fait à partir de la formule suivante, comme le stipule l'article 2 de ce même arrêté :

M = N x Cu

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs)

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Pour ce projet, ce montant s'élève à : **6 (N) * 50 000 € (Cu) = 300 000 €.**

1.4.3.2 Actualisation des coûts

Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 3, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-dessus :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0}\right)$$

Où :

- **Mn** est le montant exigible à l'année n,
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I,
- **Index n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
- **Index 0** est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011,
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
- **TVA0** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

1.4.3.3 Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite **au plus tard avant la mise en service de l'installation.** Comme prévu à l'Article D.181-15-2, l'exploitant adressera au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation.

2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1 Localisation géographique

La demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement porte sur l'implantation de 6 éoliennes sur les communes d'Availles-Thouarsais et Airvault. Le site d'étude est situé dans la région Nouvelle-Aquitaine au Nord du département des Deux-Sèvres.

La zone du projet est située à 25 km à l'Est de Bressuire et à 45 km au Nord-Ouest de Poitiers.

Elle est située dans une plaine agricole, desservie par un réseau de routes départementales. Elle est en effet entourée par la D46, la D145 ainsi que la D121.

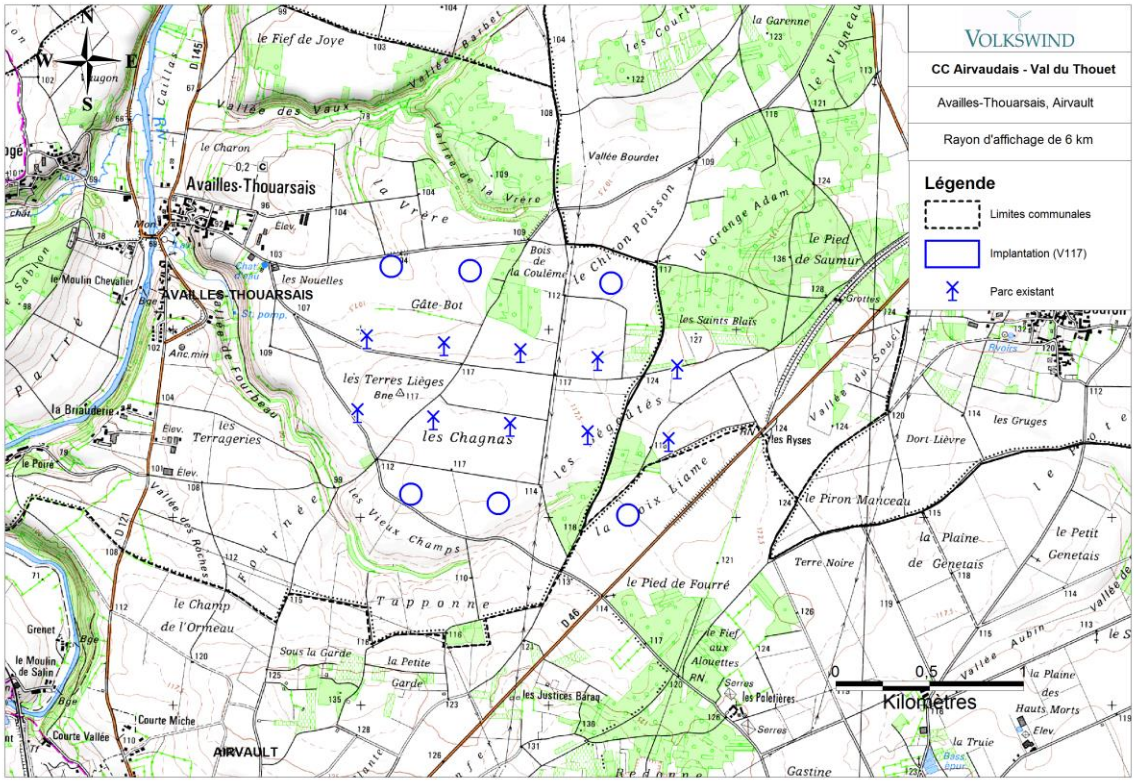

Carte 1 : Plan de situation

Numéro Eolienne	Coordonnées en Lambert 93 (m)*		Coordonnées en WGS 84 (dd°mm'ss,s")		Côte NGF au sol (m) **	Côte NGF en bout de pales (m)
	X	Y	N	O		
E01	461 800	6 644 413	46°51'26,7"	0°07'38,4"	105	255
E02	462 220	6 644 387	46°51'26,4"	0°07'18,5 "	109	259
E03	462 969	6 644 315	46°51'25,0"	0°06'43,0"	113	263
E04	461 895	6 643 200	46°50'47,6 "	0°07'31,7"	114	264
E05	462 360	6 643 147	46°50'46,5"	0°07'09,6"	115	265
E06	463 050	6 643 080	46°50'45,1"	0°06'36,9"	118	268
PDL 1	462 374	6 644 523	46°51'31,0 "	0°07'11,5"	109	-
PDL 2	462 389	6 642 995	46°50'41,6"	0°07'08,0"	111	-

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

Coordonnées éditées par les géomètres experts de la société Branly Lacaze après repérage sur site, excepté pour le poste de livraison (Sans bornage contradictoire)

2.2 Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Ferme éolienne Des Terres lièges *Communes d'Availles-Thouarsais et Airvault*											
Eolienne	**Numéro de parcelle**	**Lieu-dit**	**Commune**	**Superficie de la parcelle**				**Superficie du projet (m²)**		**Surface créée (m²)**	
				ha	**a**	**ca**	**m²**				
E01	ZH 53	Gate Bot	Availles-Thouarsais	3	36	50	33 650	Aire de montage	1922,3	Mât	13,85
	ZH 85	Les Noelles	Availles-Thouarsais	4	95	83	49 583	-	-		
E02	ZH 52	Gate Bot	Availles-Thouarsais	8	45	20	84 520	Aire de montage	1885,5	Mât	13,85
	ZH 70	Gate Bot Sud	Availles-Thouarsais	6	41	25	64 125	-	-		
	ZH 71	Couleme Ouest	Availles-Thouarsais	3	36	95	33 695	-	-		
E03	ZI 17	Chiron Poisson	Availles-Thouarsais	2	32	80	23 280	-	-		
	ZI 18	Chiron Poisson	Availles-Thouarsais	1	31	70	13 170	-	-		
	ZI 19	Chiron Poisson	Availles-Thouarsais	1	40	00	14 000	Aire de montage	282,3	Mât	13,85
	ZI 20	Chiron Poisson	Availles-Thouarsais	1	81	40	18 140	Aire de montage	1636,7		
	ZI 22	Chiron Poisson	Availles-Thouarsais	0	73	70	7 370	-	-		
E04	ZK 29	Les Chagnas	Availles-Thouarsais	3	03	80	30 380	Aire de montage	1921,7	Mât	13,85
	ZK 30	Les Chagnas	Availles-Thouarsais	2	53	30	25 330	-	-		
E05	ZK 37	Les Chagnas	Availles-Thouarsais	2	28	00	22 800	-	-		
	ZK 39	Les Chagnas	Availles-Thouarsais	1	72	10	17 210	Aire de montage	1973,3	Mât	13,85
	ZK 40	Les Chagnas	Availles-Thouarsais	2	31	90	23 190	-	-		
E06	ZD 8	La Croix Liame	Airvault	1	31	10	13 110	-	-		
	ZD 9	La Croix Liame	Airvault	0	18	80	1 880	-	-		
	ZD 10	La Croix Liame	Airvault	2	46	70	24 670	-	-		
	ZD 11	La Croix Liame	Airvault	0	95	60	9 560	Aire de montage	1922,3	Mât	13,85

	ZD 12	La Croix Liame	Airvault	0	47	80	4 780	-	-		
PDL 1	ZH 52	Gate Bot	Availles-Thouarsais	8	45	20	84 520	Aire de montage	171,7	PDL	27,5
PDL 2	ZK 39	Les Chagnas	Availles-Thouarsais	1	72	10	17 210	Aire de montage	177,6	PDL	22,5
Chemins d'accès		-		-	-	-	-	Linéaire à créer + pans coupés	7078,9	-	-
TOTAL				**Surface totale parcelles**			616 373	**Superficie du projet (m²)**	18 972,3	**Surface créée**	133,1

Tableau 4 : Définition parcellaire

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS PROJETÉES

3.1 Nature de l'activité

3.1.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraine la rotation du rotor (pales et moyeu), entrainant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice, reliée au multiplicateur, produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entrainent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque le vent est suffisant (environ 13 m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 6,7 et 17,6 tours par minute et la génératrice (placée après le multiplicateur qui multiplie la vitesse du rotor par environ 110) tourne à une vitesse de 700 à 2000 tours par minute. Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.

Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 25 m/s), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

Un exemple de courbe de puissance de la V117 – 3,6MW, ainsi que des plans et vues du modèle d'éolienne sélectionnée pour ce projet sont donnés ci-dessous.

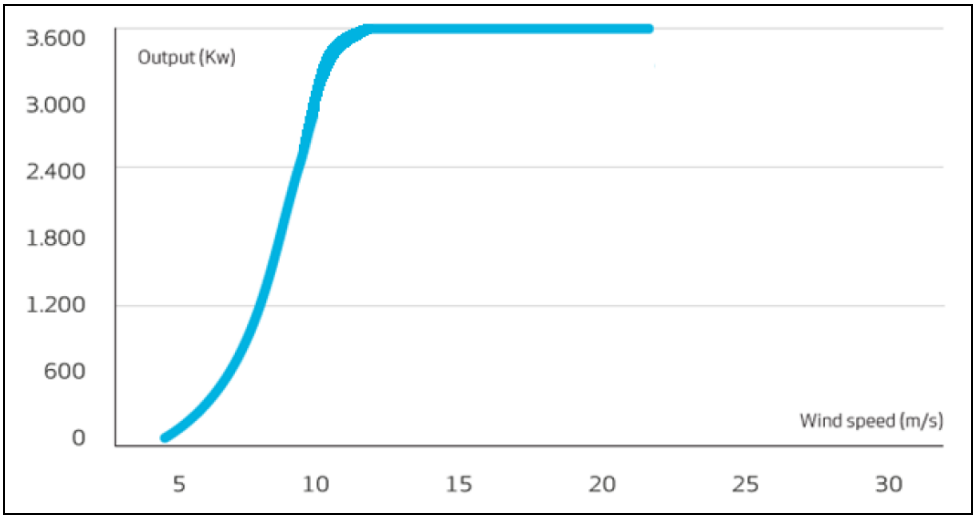

Figure 2 : Exemple de courbe de puissance de la V117-3,6MW

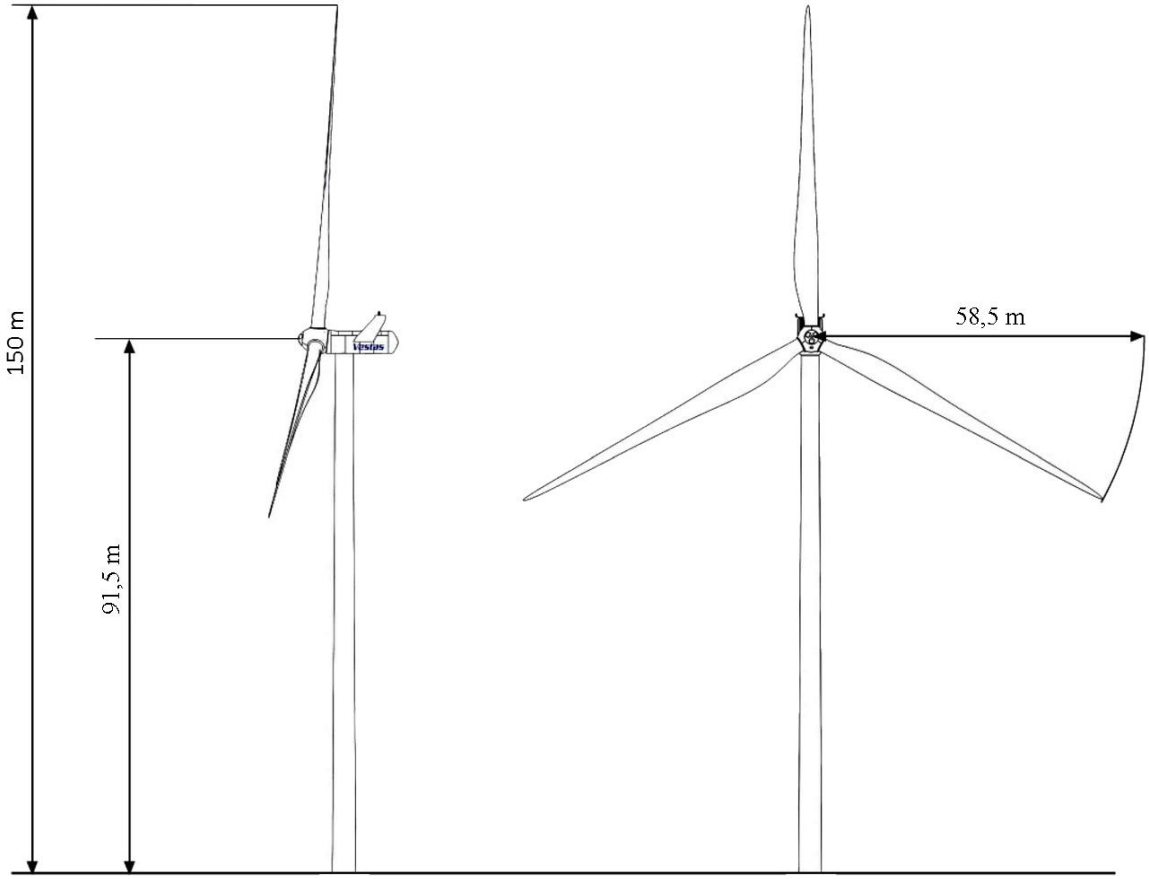

Figure 3 : Plans de l'éolienne V117- 3,6MW

Figure 4 : Image de la nacelle de la V117-3,6MW (Source : Vestas)

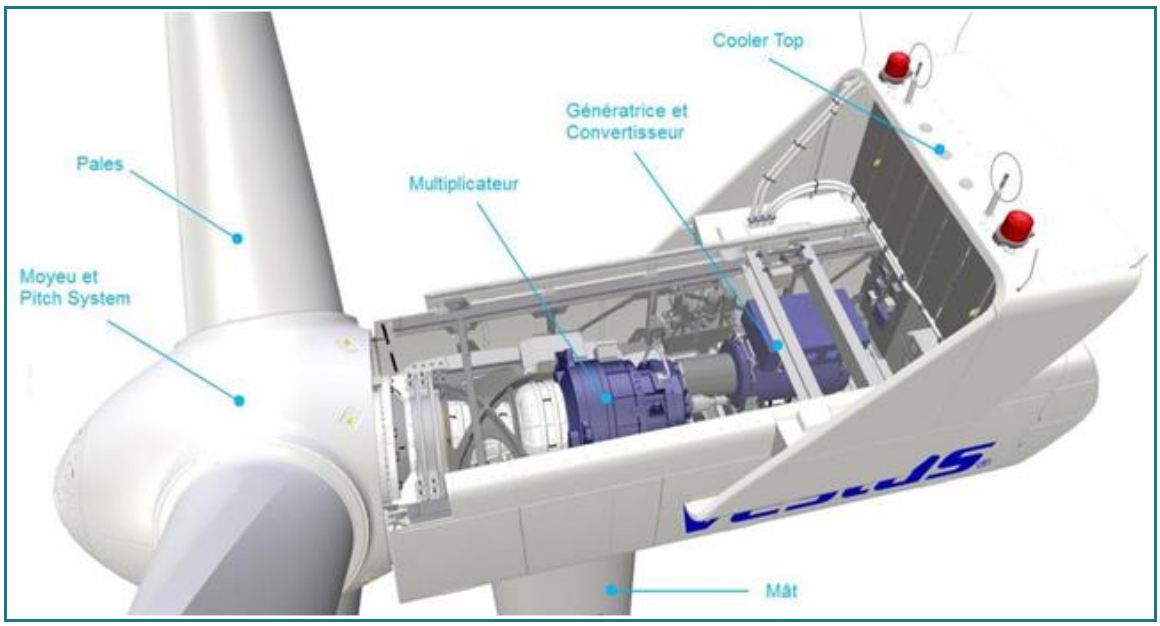

Figure 5 : Schéma de la nacelle V117 – 3,6MW (Source : VESTAS)

3.1.2 Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Texaco Rando WM 32) : environ 250 litres
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXMP 320) : 1 170 litres
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement) : environ 400 litres
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entrainement
- L'hexafluorure de soufre (SF_6), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Les fiches des données de sécurité des principaux produits utilisés sont données en **Annexe 4 de la présente lettre**.

3.1.3 Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

a. Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

b. Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2001 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nature	Codes CED	Type	Descriptif	Production par éolienne (Kg)
Batteries	20 01 33 *	DID	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	**2,2**
Néons	20 01 21 *	DID	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	**< 1**
Aérosol	16 05 04 *	DID	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	**< 1**
Emballages et matériels souillés	15 02 02 *	DID	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	**39,6**
DEEE	16 02 14	DID	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	**3**
Huile usagée	13 01 13 *	DID	Autres huiles hydrauliques	**35**
Déchets non dangereux en mélange	20 01 99	DIND	Autres fractions non spécifiées ailleurs	**108**

Tableau 5 : Liste des déchets génères par les activités VESTAS (Source : Vestas)

c. Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

3.1.4 Utilisation et mode d'approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l'accès à l'eau n'est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d'eau n'alimente l'installation. Pour la phase de construction, les différents corps d'état présents sur le chantier ont besoin d'eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

3.1.4.1 Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu'au chantier dans des toupies par l'entreprise chargée de la réalisation des fondations. L'entretien des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site.

3.1.4.2 Travaux de terrassement

L'acheminement de l'eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l'arrosage des pistes, est géré par l'entreprise de terrassement.

3.1.4.3 Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

3.1.5 Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile ainsi que de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Le balisage lumineux d'obstacle sera :

- assuré de jour par des feux à éclats blancs
- assuré de nuit par des feux à éclats rouges
- synchronisé sur l'UTC, et de même fréquence, de jour comme de nuit
- obligatoire pour toutes les éoliennes, sauf dans le cas de champs d'éoliennes, où le balisage pourra être restreint conformément à l'arrêté

Des onduleurs (ou UPS, Uninterruptible Power Supply) sont utilisés pour assurer temporairement l'alimentation des balisages lumineux et des systèmes de commande en cas de perte du réseau d'alimentation public. Ces systèmes permettent notamment de pallier aux dysfonctionnements liés aux microcoupures électriques. L'alimentation du balisage aérien est prévue pour une durée minimum de 12 heures.

3.1.6 Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE)

Les communes d'Availles-Thouarsais et Airvault font partie de la liste des communes favorables à l'accueil de l'éolien.

3.2 Volume de l'activité

Le projet de la Ferme éolienne des Terres Lièges est composé de **six éoliennes** Vestas V117 – 3,6MW composées d'un rotor de 117 mètres de diamètre. Les éoliennes possèdent un mât de 91,5 mètres pour une hauteur totale de **150 mètres**.

La puissance nominale du parc éolien est de 21,6 MW. Le facteur de charge estimé après pertes est d'environ 25 %, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 196 heures.

La production annuelle estimée est alors de **51 000 MWh** (soit 51 GWh).

4 TEXTES RÉGLEMENTAIRES – NOMENCLATURE DE L'ACTIVITÉ

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la ***loi du 19 juillet 1976*** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 km	Le parc éolien des Terres lièges est composé de 6 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50 m (hauteur du mât : 91,5 m)

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 15 communes suivantes : (voir la carte ci-après, faisant apparaître le rayon d'affichage)

- Airvault
- Assais-les-Jumeaux
- Availles-Thouarsais
- Glénay
- Irais
- Louin
- Luzay
- Marnes
- Oiron
- Saint-Généroux
- Saint-Loup-Lamaire
- Saint-Jouin-de-Marnes
- Saint-Varent
- Taize
- Tessonnière

On notera que la commune de Moncontour est à tout juste plus de 6 km du projet.

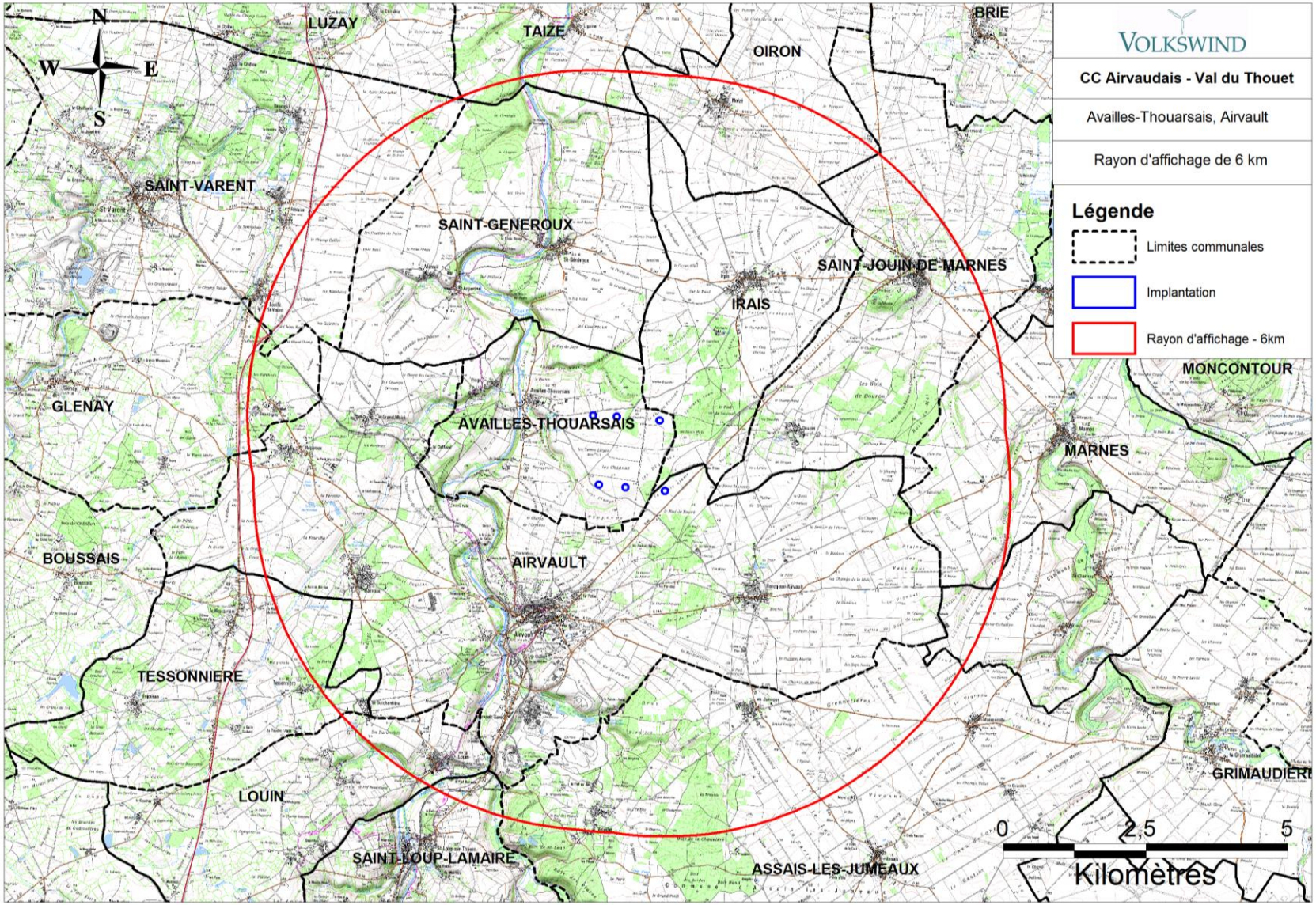

Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet de la Ferme éolienne des Terres Lièges

5 ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien

Annexe 2 : Pouvoir de représentation

Annexe 3 : Attestation de la maison mère Volkswind GmbH

Annexe 4 : Fiches de données de sécurité

Annexe 1 :

Contrat type de délégation de direction technique

<u>Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :</u>

Entre La Société

Volkswind France SAS

45 rue du Cardinal Lemoine

F - 75005 Paris

R.C.S. Paris 439 906 934

- représentée par son Président, la société Volkswind Gmbh-

d'une part

Et La Société

Ferme Eolienne _____

Adresse

Code postal VILLE

R.C.S. _____

- représentée par son Président, _____ -

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet du contrat

La Société «Ferme Eolienne _____» souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne _____, dans les termes définis ci-après.

Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

• interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;

• documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;

• inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;

• exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;

• encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société «Ferme Eolienne _____» ;

• encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;

• rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

• Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.

• Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne _____, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne _____ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne _____ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

Article 5 - Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficientes ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficientes ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

Article 6 - Dispositions concernant la situation économique

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

Article 7 - Dispositions finales

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à _____, le _____

Signature

……

Signature

…….

Annexe A au contrat de direction technique

Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

Mandant	**Rémunération**
" Ferme Eolienne _____ "	XXXXX €

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

Exploitant/Mandant	**Type d'éolienne**	**Nombre d'éoliennes**
Ferme Eolienne _____	XXXXXXX XXXXX	XX

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annexe 2 :

Pouvoir de représentation

POUVOIR

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weißkopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Président de la société **Ferme Eolienne des Terres Lièges**, société par action simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est 1, rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 837 721 810 (la « **Société** »),
Donne, par la présente, pouvoir à

1) Monsieur Jean-Luc PROUST, domicilié professionnellement à LIMOGES (87100) Aéroport de Limoges Bellegarde
2) Monsieur Sébastien BEUZE, domicilié professionnellement à LIMOGES (87100) Aéroport de Limoges Bellegarde

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour représenter la Société, et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale et éventuelles demandes d'autorisation associées.
- Tous les formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien (PTF, Contrat d'accès en injection au réseau public de distribution, Convention d'exploitation, etc.) ;
- Tous les formulaires et documents nécessaires à la demande d'approbation du réseau interne;
- Tous les formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de compléments de rémunération (DCCR, Contrat de complément de rémunération, etc.) ;
- Tous les formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité/contrat de soutirage.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances, avenants, attestations et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Fait le 27.06.2018

Bon pour pouvoir

Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

Bon pour pouvoir

Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

(Représentant de la société: faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Annexe 3 :

Lettre d’intention

Lettre d'intention de Volkswind GmbH

Préambule

La société " Ferme Eolienne des Terres Lièges SAS " souhaite demander une autorisation environnementale, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

Article 1 : Capacités techniques et financières

La société "Ferme Eolienne des Terres Lièges SAS" est détenue par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO_2. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filière éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société "Ferme Eolienne des Terres Lièges SAS" dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société "Ferme Eolienne des Terres Lièges SAS", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 515-46 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Article 2 Expérience de Volkswind GmbH

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de pratiquement 600 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc...)

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale "Ferme Eolienne des Terres Lièges SAS", pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait le 27.06.2018

Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Annexe 4 :

Fiches de données de sécurité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

1. IDENTIFICATION PRODUIT ET ENTREPRISE

CODE ET NOM PRODUIT
33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)
DESCRIPTION
Antigel
ENTREPRISE
Chevron France
Parc Les Algorithmes
Bâtiment Platon
141-145, rue Michel Carré
95815 Argenteuil Cedex
FRANCE
Tel : 0033/1 34 34 13 73
Fax : 0033/1 34 34 13 70
Emergency Phone Number : 0044/(0)18 65 407 333

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom	% poids	N°CAS	N°EC
Ethylène-glycol	45 - 54,99	107-21-1	203-473-3
Xn R 22	Nocif en cas d'ingestion.		
2-ethylhexanoate de Sodium	< 5	19766-89-3	243-283-8
Xn R 63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.		

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification Produit	NOCIF
Effets aigus de l'exposition humaine	
Inhalation	Les vapeurs et le brouillard, au-delà des concentrations admissibles ou en concentrations exceptionnellement élevées dues à une pulvérisation, au chauffage du produit ou à une exposition en un endroit mal ventilé ou un espace confiné, peuvent provoquerune irritation du nez et de la gorge, des maux de tête, des nausées et de la somnolence.
Contact avec la peau	Un contact bref peut provoquer une légère irritation. Un contact prolongé, par exemple avec des vêtements imprégnés du produit, peut provoquer une irritation et un malaise plus graves, sous forme de rougeur et d'oedème localisés.

Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation, ressentie comme un léger malaise et se manifestant par une légère rougeur excessive des yeux.
Ingestion	L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont toxiques par ingestion. La dose létale pour les adultes est de 1-2 ml/kg, soit environ 100 ml. Les symptômes comprennent des vertiges, des troubles de l'élocution, une perte de coordination, de laconfusion, des syncopes, des nausées, des vomissements, une accélération du rythme cardiaque, des difficultés respiratoires, des troubles visuels, des convulsions et un collapsus. Les symptômes peuvent être retardés. Il peut également se produire uneoligurie, une insuffisance rénale et des lésions du système nerveux. De l'aspiration peut se produire pendant l'ingestion ou le vomissement, provoquant des lésions pulmonaires.
Effets chroniques d'une exposition à l'homme	L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales.
Aggravation conditions médicales en cas d'affections existantes	Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante. Suite aux propriétés irritantes, un contact répété avec la peau peut aggraver une dermatite existante (pathologie cutanée).
Effets de l'exposition à l'environnement	Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques.

4. PREMIERS SECOURS

Route d'exposition	
Inhalation	En cas d'irritation, maux de tête, nausées ou somnolence, amener la victime au grand air. Consulter un médecin si la respiration devient difficile ou si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Laver abondamment la peau à l'eau savonneuse pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si une irritation de la peau apparaît ou persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eaupendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières écartées afin de rincer toute la surface de l'oeil. Consulter un médecin.
Ingestion	Consulter immédiatement un médecin. Si la victime est consciente et peut avaler, lui faire boire deux verres d'eau (500 ml), mais ne pas

	faire vomir. Si le vomissement se produit, donner des fluides de nouveau. Un médecin doit déterminer si lacondition de la victime autorise le vomissement ou l'évacuation de l'estomac.
Autres recommandations	L'empoisonnement par éthylène glycol peut provoquer tout d'abord des changements de comportement, une somnolence, des vomissements, de la diarrhée, une soif et des convulsions. Des symptômes tardifs d'empoisonnement sont des lésions/insuffisancesrénales avec acidose métabolique. Le traitement immédiat, combiné si nécessaire à une hémodialyse, peut réduire les effets toxiques. L'injection intraveineuse d'éthanol en solution de bicarbonate de soude est un antidote reconnu il existe d'autresantidotes à l'éthylène glycol. S'adresser à un centre anti-poisons pour de plus amples informations sur le traitement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser une pulvérisation d'eau, de la poudre sèche, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer un écumage. Utiliser de l'eau pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Si une fuite ou déversement n'est pas en feu,utiliser une pulvérisation d'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent d'arrêter la fuite.
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d´eau
Risques particuliers résultant de l'exposition au produit en tant que tel, aux produits de la combustion, aux gaz produits	Néant
Equipement de protection spécial pour le personnel de lutte contre le feu	La nature de l'équipement spécial de protection dépendra de l'ampleur de l'incendie, le degré de confinement de l'incendie et de la ventilation naturelle disponible. Des vêtements résistants au feu et des appareils respiratoires autonomes sontrecommandés en cas d'incendies dans des espaces confins et pauvrement ventilés. Un équipement complètement réfractaire est

	recommandé pour chaque incendie important dans lequel ce produit est impliqué.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Procédures en cas d'échappement ou de fuite du produit	Ventiler la zone. Eviter d'inhaler les vapeurs. Utiliser un appareil respiratoire autonome ou à adduction d'air en cas de déversements importants ou dans des espaces confinés. Contenir le déversement si possible. Essuyer ou absorber sur des substancesappropriées et ramasser à la pelle. Empêcher l'arrivé dans les égoûts et les cours d'eau. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Réduire les périodes d'exposition aux températures élevées. Eviter la contamination par l'eau.
Stockage	Le transport, la manipulation et l'entreposage doivent se faire conformément aux réglementations locales en vigueur, et seulement dans des conteneurs étiquettés désignés pour ce produit.
Usage(s) spécifique(s)	Pour l'utilisation du produit concerné, veuillez vous référer au Bulletin d'Information Produit (PIL)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire	Les concentrations ambiantes doivent être tenues à des niveaux aussi bas que possibles. En cas de génération de vapeurs, brouillards ou poussières, l'utilisation d'un respirateur approuvé est appropriée. Un appareil respiratoire adéquat à adductiond'air doit être utilisé pour le nettoyage d'importants déversements ou lors de la pénétration dans des réservoirs, citernes ou autres espaces confinés. Voir si-dessous pour les concentrations admissibles applicables.
Protection des mains et de la peau	Eviter le contact avec la peau. Gants recommendés. En cas de contamination, laver la peau exposée avec de l'eau et du savon.
Protection des yeux	Le port de lunettes de protection contre les

	produits chimiques est recommandé afin d'éviter tout contact avec les yeux.
Limite d'exposition au produit	Ethylène glycol : TWA/OEL (8hr) : 50 ppm = 125 mg/m3 ; ACGIH : STEL = 100 mg/m3

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide orange
Odeur	Odeur légère
Densité relative	1.0 kg/l @ 15 ℃
pH	8.4
Solubilité dans l'eau	100%

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter	Sources d'ignition comme flammes, étincelles, surfaces très chaudes.
Produits à éviter	Eviter le contact avec des oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone, aldéhydes et cétones.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aigus	
Inhalation	Des concentrations élevées de vapeurs ou brouillards sont probablement irritants pour les voies respiratoires et peuvent causer des nausées, des étourdissements, des maux de tête et des somnolences.
Contact avec la peau	Légèrement irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Ne cause probablement pas plus qu'une irritation transitoire ou une rougeur en cas de contact accidentel avec les yeux.
Ingestion	Dangereux. Provoque des maux de têtes, de la faiblesse, de la confusion, une perte de coordination, des étourdissemnts, des difficultés de la marche de nausées, des vomissements, une baisse de la pression sanguine, une accélération du rythme cardiaque,un oedème poulmonaire, des insuffisances rénales, l'inconscience, des convulsions et le coma. Les symptômes peuvent apparaître tardivement. Un empoisonnement grave peut causer la mort.
Chroniques	L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales.

	Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Mobilité	Non déterminé
Persistance et dégradabilité	Selon les critères de la CEE : Considéré facilement biodégradable
Potentiel de bio-accumulation	Ce produit est estimé contenir un faible potentiel de bioconcentrats.
Toxicité aquatique	Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques.
Remarques	Il est peu probable que le déversement de petites quantités aurait des effets adverses sur le fonctionnement d'installations de traitement d'eau. WGK=1

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination	Rejeter conformément aux législations locales et aux réglementations régissant le rejet des produits chimiques. EWC-Nr. : 16 01 14

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport	Non réglementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification/Information étiquettage	Sous la directive EEC/67/548 (substances dangereuses) et EEC/1999/45 (préparations dangereuses) :
Symbole(notation par une lettre)+Indication du danger	Xn NOCIF
Phrases de risques	Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
Phrases de securite a usage public	S 2 Conserver hors de la portée des enfants. S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Phrases de securite a usage industriel	
	S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Composants dangereux	
	Ethylène-glycol Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
Informations additionelles	Se référer à toute mesure nationale pertinente.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations	Une consommation aiguë ou chronique de produits contenant de l'éthylène glycol peut provoquer des effets nocifs graves, pouvant entraîner la mort, chez les humains et les animaux. Maintenir hors de portée des enfants. Ces produits ne peuvent êtreutilisés dans les systèmes d'eaux potables (eau de boisson) ou autres systèmes susceptibles de contaminer l'eau potable (p.ex. véhicules de loisirs, systèmes d'hivernage pour eaux potables). Ne pas transvaser dans des récipients non-étiquetés.
Texte intégral des phrases de risque	Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion. Xn R 63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Des changements ont été apportés à la (aux) section(s) :	3,7,8,16

Toute information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité et, en particulier, les informations portant sur la santé, la sécurité et l'environnement sont aussi précises que le permettent nos connaissances et ce que nous croyons à la date de parution spécifiée. Toutefois, l'entreprise n'accorde aucune garantie ni admission, explicites ou implicites, en ce qui concerne la précision ou l'exhaustivité de telles informations.

Cette Fiche de Données de Sécurité n'a pas été fournie dans l'intention de dispenser les utilisateurs de s'assurer que le produit décrit convient bien à leurs fins propres et que les précautions de sécurité et les conseils d'environnement sont bien adaptées à leurs fins et à leur situation propre. En outre, il est de l'obligation de l'utilisateur d'employer ce produit prudemment et de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables à l'utilisation de ce produit.

L'entreprise ne reconnait aucune responsabilité pour toute blessure, toute perte ou tout dommage qui résulteraient d'un manque de respect des recommandations de sécurité et d'autre nature, contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité, ou qui résulteraient de risques inhérents à la nature du matériau ou à une utilisation anormale du matériau.

"Fiche préparée par TEXACO BELGIUM N.V.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Technologiepark - Zwijnaarde 2
B-9052 Gent / Zwijnaarde (Belgium)
Tél. : +/32/9/240.73.52
Fax : +/32/9/240.73.40"

N°version : 1.05

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

PRODUIT

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201560403020, 405413, 610535-60
Emploi prévu: Huile d'engrenages

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fournisseur: **ESSO Société Anonyme Française**
2, rue des Martinets
F-92569 RUEIL-MALMAISON CEDEX
FRANCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24) 08 1000 3353
Centre anti-poison national 01 4542 5959 (ORFILA)
N° du fournisseur (standard) +33 1 4710 6000

RUBRIQUE 2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses devant être reportées : aucune.

RUBRIQUE 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens des directives 1999/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15).

DANGERS POUR LA SANTE

Faible niveau de toxicité. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau. L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves.

Remarque: Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance

médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme. Laver les zones de contact à l'eau et au savon.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. Obtenir toutefois des soins médicaux en cas de malaise.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO_2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Fumée et vapeurs, Oxydes de carbone, Sous-produits de combustion incomplète

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401°F) [ASTM D-93]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0
Température d'auto-inflammation: N/D

RUBRIQUE 6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

GESTION DES DEVERSEMENTS

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un

absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

MESURES DE PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

STOCKAGE

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

RUBRIQUE 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Des limites/normes d'exposition pour les matériaux pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :
En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées :1 mg/m3 - INRS/CRAM Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m3 - ACGIH TLV; 10 mg/m3 - ACGIH STEL.

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :
RU Health and Safety Executive (HSE) Allemagne Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit (BIA) France Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles,

notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau permettant de protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer être nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu' elles s' appliquent. Les différentes types d'appareils respiratoires à envisager sont:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. Les conditions de travail peuvent grandement affecter la durée maximale d'utilisation des gants ; contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Voir rubriques 6, 7, 12, 13.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur indiqué en Rubrique 1.

INFORMATIONS GENERALES

Etat physique: liquide
Couleur: Ambre
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15.6 °C): 0.86
Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401°F) [ASTM D-93]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Intervalle: > 316°C (600°F)
Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 335 cSt (335 mm²/s) à 40°C | 38.3 cSt (38.3 mm²/s) à 100°C
Propriétés oxydantes: Voir les rubriques 3, 15, 16.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion: N/A
Point d'écoulement: -32°C (-26°F)
Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346: < 3 % pds

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE: Le produit est stable dans les conditions normales.

CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

MATERIAUX A EVITER: Oxydants forts

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

POLYMERISATION DANGEREUSE: Ne devrait pas se produire.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE

Voie d'exposition	Conclusion / Remarques
INHALATION	
Toxicité (Rat): CL50 > 5000 mg/m³	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Irritation: Données disponibles	Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. Basé sur l'évaluation des composants.
INGESTION	
Toxicité (Rat): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
PEAU	
Toxicité (Lapin): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

Irritation (Lapin): Données disponibles	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
YEUX	
Irritation (Lapin): Données disponibles	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

EFFETS CHRONIQUES/AUTRES

Pour le produit lui-même:

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires.

Contient:

Huiles de base de synthèse: sur la base d'études en laboratoire sur des produits similaires, ne causent pas d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagène ni génotoxique. Non sensibilisant lors de tests sur animaux et humains. Huile de base fortement raffinée : Non cancérogène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.

Information complémentaire disponible sur demande.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

ECOTOXICITE

Produit -- Probablement non nocif pour les organismes aquatiques.

MOBILITE

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et va probablement migrer de l'eau vers la terre. Va se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

PERSISTENCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

Composant d'huile de base -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire

conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 02 06

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides (le cas échéant) : Les emballages vides peuvent contenir des résidus et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES EMBALLAGES À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ETINCELLES, A L'ELECTRICITE STATIQUE OU A D'AUTRES SOURCES D'IGNITION; ILS POURRAIENT EXPLOSER ET BLESSER OU TUER. Ne pas essayer de remplir ou de nettoyer car le résidu est difficile à éliminer. Les fûts vides doivent être complètement égouttés, correctement fermés et rapidement retournés chez un reconditionneur. Tous les emballages doivent être éliminés de manière à sauvegarder l'environnement et en conformité avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID) : Non réglementé pour le transport terrestre

VOIE NAVIGABLE INTERIEURE (ADNR) : Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG) : Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

AIR (IATA) : Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens de la directive 99/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15)

ETIQUETAGE UE : Non réglementé selon les directives CE.

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Conforme aux exigences nationales/régionales suivantes en matière d'inventaire chimique: EINECS,

TSCA

Lois et réglementations nationales:
Maladies à caractère professionnel: n°15, n°612, n°601
Maladies professionnelles: n°36, n°49, n°49 bis, n°65

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, N/A = Non applicable, Sans objet

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:
Aucune information sur la révision n'est disponible.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement
MHC: 0,0,0,0,0,1 PPEC: A

DGN: 2008998XFR (548975)

[image]

Fiche de données de sécurité

SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

RANDO WM 32

Utilisation du produit: Huile hydraulique

Numéro(s) produit: 001793

Identification de l'entreprise

Chevron Belgium NV

Technologiepark-Zwijnaarde 2

B-9052 Gent

Belgium

Réponse aux urgences liées au transport

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Urgence sanitaire

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Centre antipoison: Belgique : 0032/(0)70 245 245

Informations sur le produit

courriel : eumsds@chevron.com

Numéro de télécopieur: 0032/(0)9 240 72 22

Centre antipoison: 0032/(0)70 245 245

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION: Non classé dangereux en vertu des indications réglementaires de l'UE.

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Oeil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

Peau: Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif. Informations concernant les équipements sous haute pression : Si ce produit est accidentellement injecté à grande vitesse sous la peau, il peut causer des lésions graves. Après un accident de ce type, obtenir des soins médicaux le plus rapidement possible. Immédiatement après l'accident, la blessure sur le site d'injection ne paraît pas toujours grave, mais si aucun traitement n'est administré, le membre affecté risque une déformation ou l'amputation.

Ingestion: Non présumé nocif en cas d'ingestion.

Inhalation: Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires.

EFFETS RETARDÉS OU AUTRES SUR LA SANTÉ: Non classé.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT: Non classé.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CE	SYMBOLE / PHRASES DE RISQUES	QUANTITÉ
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	*	Aucun	75.00 - 85.00 % pondéral
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	265-183-3	R10, Xn/R65, R66	3.00 - 9.99 % pondéral

*Contient un ou plusieurs des numéros EINECS suivants : 265-090-8, 265-091-3, 265-096-0, 265-097-6, 265-098-1, 265-101-6, 265-155-0, 265-156-6, 265-157-1, 265-158-7, 265-159-2, 265-160-8, 265-161-3, 265-166-0, 265-169-7, 265-176-5, 276-735-8, 276-736-3, 276-737-9, 276-738-4, 278-012-2. Le texte complet de toutes les phrases R figure en Section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

Oeil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.

Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.

Ingestion: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne pas faire vomir. À titre préventif, obtenir un avis médical.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les fuites/ruptures dans un système haute pression contenant des produits de ce type peuvent causer un incendie si elles se produisent à proximité de sources d'inflammation (flamme nue, veilleuses, étincelles, arcs électriques, etc.).

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ:

Point d'éclair: (Vase ouvert Cleveland) > 150 °C (> 302 °F)

Auto-inflammation: Non disponible

Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air): Inférieure: Non disponible Supérieure: Non disponible

MOYENS D'EXTINCTION: Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO_2).

PROTECTION DES POMPIERS:

Instructions de lutte contre l'incendie: Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : sulfure d'hydrogène, Alkylmercaptans .

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures de protection: Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées.

Gestion des déversements: Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines. Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur.

Déclaration: Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Emploi spécifique : Huile hydraulique

Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.

Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:

Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 3), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

MESURES TECHNIQUES:

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage: Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection cutanée: Aucune tenue protectrice n'est normalement requise. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir une tenue protectrice adaptés aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : Néoprène, Caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire: Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise. Si les activités génèrent des brouillards d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant aux brouillards d'huile. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué offrant une protection adéquate contre les concentrations mesurées de ce produit. Sur des appareils respiratoires à purification d'air, utiliser une cartouche-filtre pour particules.

Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	TWA	STEL	Plafond	Notation
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Belgique	5 mg/m3	10 mg/m3	--	--

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

Couleur: Clair à brun

État physique: Liquide

Odeur: Odeur de pétrole

pH: Non disponible

Tension de vapeur: Non disponible

Densité de vapeur (air = 1): Non disponible

Point d'ébullition: Non disponible

Solubilité: Insoluble dans l'eau.

Point de congélation: Non disponible

Masse volumique: 0.9 kg/l

Viscosité: >28mm2/s

Taux d'évaporation: Non disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.

Incompatibilité avec d'autres produits: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.

Produits de décomposition dangereux: Aucun connu (Aucun présumé)

Polymérisation dangereuse: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Irritation oculaire: Le risque d'irritation oculaire est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Irritation cutanée: Le risque d'irritation cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Sensibilisation cutanée: Le risque de réaction cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité orale aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption orale est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité aiguë par inhalation: Le risque de toxicité aiguë par inhalation est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES:

Conformément à la Directive 94/69/CE (21e APT de la DSD), Note L, référence IP 346/92 : « Méthode d'extraction au DMSO », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation ne sont pas cancérogènes.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

ÉCOTOXICITÉ

Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

MOBILITÉ

Non disponible.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

POTENTIEL DE BIO-ACCUMULATION

Facteur de Bioconcentration (FBC): Non disponible.

Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow): Non disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales.

La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :13 01 10

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

Description d'expédition ADR/RID : NON REGLEMENTE EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ADR

Description d'expédition ICAO/IATA : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ICAO

Description d'expédition OMI/IMDG : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DU CODE IMDG

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:

01=Directive UE 76/769/CEE : Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.

02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.

03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.

04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.

05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.

06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.

distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés 01, 02, 03, 06

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AICS (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

CLASSIFICATION - ÉTIQUETAGE:

En vertu des critères de la directive 67/548/CEE (substances dangereuses) et 1999/45/CEE (préparations dangereuses) : Non classé

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: Cette révision réactualise les sections suivantes de cette fiche de données de sécurité : 2,3,10,16

Date de révision: JANVIER 06, 2010

Texte intégral des phrases R :

R10 ; Inflammable.

R65 ; Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 ; L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	TWA - Moyenne pondérée dans le temps
STEL - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)

CVX - Chevron	CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

Préparé selon les critères de Réglementation UE 1907/2006 par Chevron Energy Technology Company, 100 Chevron Way, Richmond, California 94802.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.